



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz  
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle  
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale

Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP |  
Una conferenza specializzata della CDPE



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND  
UNION PATRONALE SUISSE  
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



Schweizerischer Gewerkschaftsbund  
Union syndicale suisse  
Unione sindacale svizzera



Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI

## Principes relatifs au processus d'accompagnement du choix professionnel et à l'attribution des places d'apprentissage: engagement des partenaires de la formation professionnelle

La formation professionnelle propose aux jeunes un fondement solide et attrayant pour qu'ils puissent développer à la fois leurs compétences techniques et leur personnalité tout au long de leur vie. Chaque année, ils sont près de 75 000 à choisir cette voie, pour laquelle ils doivent se préparer avec discernement en suivant un processus d'accompagnement du choix professionnel. La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail sont conscients qu'il est essentiel de laisser suffisamment de temps aux jeunes pour parcourir toutes les étapes d'un tel processus, qui aboutit à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou à l'admission à une formation initiale en école<sup>1</sup>. S'il est mené à bien, un tel processus aide à prévenir les résiliations de contrats d'apprentissage, qui sont lourdes de conséquences sur le plan personnel et génèrent des coûts pour les entreprises formatrices et la société. Il sert ainsi l'objectif formulé pour l'espace suisse de formation, qui prévoit que 95 % de toutes les personnes âgées de 25 ans devraient être titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.

Le marché des places d'apprentissage, vers lequel convergent les choix professionnels des futures personnes en formation, est soumis à diverses influences. L'offre est marquée par des modifications d'ordre structurel, les fluctuations conjoncturelles, de même que par la propension des entreprises à former des apprentis. Quant à la demande, elle est fonction de l'évolution démographique, des intérêts des jeunes et de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce jeu d'influences peut rompre l'équilibre sur le marché des places d'apprentissage au point de générer une course aux places d'apprentissage ou aux apprentis. La pression est ainsi mise sur les jeunes – mais aussi sur leurs parents – qui risquent de prendre des décisions prématurées, ne tenant pas suffisamment compte de leurs aptitudes et inclinations. Les partenaires de la formation professionnelle ont pris la décision de se rallier à la présente déclaration d'engagement pour contrer une telle dynamique et garantir que le processus d'accompagnement du choix professionnel et celui régissant le dépôt de candidatures s'effectuent selon un calendrier raisonnable pour les jeunes. Assortie de commentaires sur le processus d'accompagnement du choix professionnel, cette déclaration d'engagement pose des principes applicables au déroulement chronologique de l'accompagnement du choix professionnel jusqu'à l'approbation du contrat d'apprentissage.

La déclaration d'engagement favorise l'adoption d'une conception commune du processus d'accompagnement du choix professionnel, qui se déroule en diverses phases et étapes, selon le cadre donné par les plans d'études régionaux, le droit du travail et l'orientation professionnelle. Les présents principes concernent les jeunes dont l'objectif est de suivre une formation professionnelle; ils ne s'appliquent donc clairement pas aux autres choix de carrière ni à la formation des adultes.

<sup>1</sup> cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/139579>

## **Déclaration d'engagement concernant l'accompagnement du choix professionnel et l'attribution des places d'apprentissage**

Il importe pour les partenaires de la formation professionnelle que les jeunes trouvent une place d'apprentissage adéquate et que les entreprises puissent recruter les apprenties et apprentis répondant à leurs besoins. Des principes communs applicables au processus d'accompagnement du choix professionnel et de recrutement ouvrent la voie à un choix consciencieux en coordonnant les étapes dans le temps, et ce, au bénéfice de tous les intéressés. Les prestataires privés suivants, exploitant les plateformes pour les places d'apprentissage, appuient aussi cette déclaration d'engagement.

Ainsi donc, les acteurs impliqués déclarent vouloir s'engager, dans les limites de leurs compétences et attributions, en faveur de l'observation des principes suivants:

- 1. Les places d'apprentissages vacantes sont mises au concours au plus tôt en août de l'année précédant l'entrée en formation.**
- 2. Le contrat d'apprentissage est conclu au plus tôt un an avant l'entrée en formation.**
- 3. L'approbation du contrat d'apprentissage a lieu au plus tôt en septembre de l'année précédant l'entrée en formation.**

Il est dans l'intérêt des jeunes, des entreprises et des cantons que le calendrier du choix professionnel soit respecté dans un esprit de solidarité. Un tel engagement permet de contrer la course à la conclusion prématurée de contrats d'apprentissage et donc d'écartier le danger de résiliation de ces contrats à la suite d'insuffisances dans la préparation au choix professionnel ou d'un désengagement personnel durant la scolarité obligatoire.

### **Commentaire sur le processus d'accompagnement du choix professionnel**

#### **1. Orientation professionnelle**

Pour les jeunes, le choix d'une profession représente l'une des premières décisions à prendre pour leur propre avenir. La diversité des professions répond à celle des qualités, souhaits et capacités personnels. Il importe donc que le processus d'accompagnement du choix professionnel soit abordé et réalisé avec soin, et qu'il soit solidement structuré.

L'orientation professionnelle est une tâche qui incombe en commun aux parents, aux écoles, aux offices cantonaux d'orientation professionnelle et aux acteurs de l'économie. Le plan d'études romand (PER), le *Lehrplan 21* (LP21) et le *piano di studio* l'inscrivent comme un mandat donné à l'école, à remplir principalement de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année de scolarité (9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> HarmoS). Le but est d'aider les jeunes à faire un choix responsable pour une profession ou un cursus d'études, et donc à trouver une suite appropriée à leur parcours au degré secondaire II.

*Recueillir des informations en vue du choix professionnel (de la 7<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année de scolarité, ou 9<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> HarmoS)*

L'orientation professionnelle suppose de mener une réflexion approfondie sur le monde du travail et les professions proposées. Que ce soit à l'école, dans les centres d'information et d'orientation professionnelle, en surfant sur Internet, en se rendant aux salons des métiers et en participant à des rencontres informatives, les jeunes peuvent se faire une première impression des professions qui entreraient en ligne de compte pour eux. Le site [profilsexigences.ch](http://profilsexigences.ch) indique quelles sont les exigences scolaires correspondant à presque toutes les professions, le plus souvent illustrées par des situations professionnelles significatives.

*Découvrir la pratique d'un métier en vue du choix professionnel (8<sup>e</sup> année de scolarité, ou 10<sup>e</sup> HarmoS)*

Afin de se faire une meilleure idée de l'adéquation entre leurs points forts, leurs attentes et l'exercice d'une profession au quotidien, il est utile que les jeunes découvrent de manière concrète le métier qu'ils souhaitent pratiquer. Les modalités de cette première rencontre vont des visites d'entreprises à des rencontres informatives axées sur une profession, en passant par un stage de découverte de plusieurs jours. Il existe aussi des offres centralisées pour un secteur d'activité et des manifestations similaires, qui combinent transmission d'informations et propositions d'activités. Les jeunes qui ont à choisir et à organiser ces premières expériences pratiques peuvent compter sur l'appui de l'école et de leur entourage.

- Il faut distinguer le stage de découverte (un jour) et le stage d'orientation (sur plusieurs jours) du stage de sélection, qui se déroule ultérieurement. Dans les stages de découverte et d'orientation, les entreprises peuvent nouer de premiers contacts avec les jeunes qui pourraient s'avérer des candidats intéressants. Elles sont alors libres de noter leur nom pour une prise de contact ultérieure, avec leur accord et celui de leurs parents, de manière à les inviter à déposer leur candidature lorsqu'elles entament plus tard une procédure de recrutement.
- Du point de vue du droit du travail, les jeunes à partir de 13 ans peuvent effectuer des travaux légers dans le cadre d'un stage d'orientation. Avant d'avoir atteint cet âge, ils peuvent déjà observer les travaux.
- Dans l'idéal, les stages de découverte et d'orientation se déroulent dans des entreprises au bénéfice d'une autorisation de former, d'autres entreprises pouvant toutefois être prises en considération selon le secteur d'activité et le type de stage. En consultant le site [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch), il est possible de savoir quelles sont les entreprises disposant d'une autorisation de former et prêtes à organiser de tels stages en vue du choix professionnel. S'ajoutent à cela des manifestations organisées au niveau régional, qui fournissent des contacts avec les entreprises ou proposent directement des stages d'orientation sur place.

## 2. Candidatures aux places d'apprentissage

La phase d'exploration est suivie par une démarche d'examen des professions aboutissant à un choix concret, par la prise en compte d'autres possibilités et par la recherche d'une entreprise formatrice appropriée.

*Chercher une place d'apprentissage appropriée (environ un an avant le début de l'apprentissage)*

La mise au concours des places d'apprentissage vacantes indique aux jeunes quelles sont les entreprises disposées à former des apprentis, ce qui lance le processus de recrutement et la recherche de places d'apprentissage. Quel que soit le canal retenu – par ex. site web de l'entreprise, bourse des places d'apprentissage LENA (répertoire officiel proposé par les cantons), plateformes privées ou encore d'autres canaux, le moment auquel s'effectue la publication va activer le processus d'accompagnement du choix professionnel. Par contre, avancer la date de mise au concours des places d'apprentissage peut empêcher les jeunes de creuser la question de leur orientation professionnelle. Si les offres d'apprentissage sont communiquées de manière continue ou anticipée dans les entreprises ou sur les plateformes, le processus de recrutement pour les places d'apprentissage vacantes ne devrait commencer qu'à partir du 1<sup>er</sup> août, conformément à la déclaration d'engagement.

- Les entreprises et les prestataires privés exploitant des plateformes pour les places d'apprentissage sont invités à ne pas favoriser les mises au concours prématurées.
- La déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle et des acteurs privés souligne l'importance que revêt la date de mise au concours des places d'apprentissage vacantes. La première date qui entre en ligne de compte dans le contexte du processus d'accompagnement du choix professionnel est le **1<sup>er</sup> août**.
- Seules les entreprises disposant d'une autorisation à cet effet sont habilitées à former des apprentis. Par conséquent, il y a lieu de publier les places d'apprentissage émanant de ces entreprises uniquement.

*Dépôt d'une candidature pour une place d'apprentissage (à partir de la 9<sup>e</sup> année de scolarité ou 11<sup>e</sup> HarmoS)*

Les jeunes qui découvrent une place d'apprentissage vacante dans la profession qu'ils souhaitent exercer entament la procédure de recrutement (à partir de la 9<sup>e</sup> année de scolarité ou 11<sup>e</sup> HarmoS). De nombreuses entreprises organisent alors des stages de sélection pour savoir dans quelle mesure les aptitudes du candidat ou de la candidate coïncident avec la profession souhaitée et l'entreprise formatrice. Contrairement au stage de découverte, il ne s'agit pas ici d'offrir un premier contact avec la profession et le secteur d'activité, mais bien de déterminer le degré d'adéquation entre la personne intéressée et la place d'apprentissage.

- Les stages de sélection sont un volet du processus de recrutement laissé à l'appréciation des entreprises qui ont publié une place d'apprentissage vacante.

*Conclusion du contrat d'apprentissage (à partir de la 9<sup>e</sup> année de scolarité ou 11<sup>e</sup> HarmoS)*

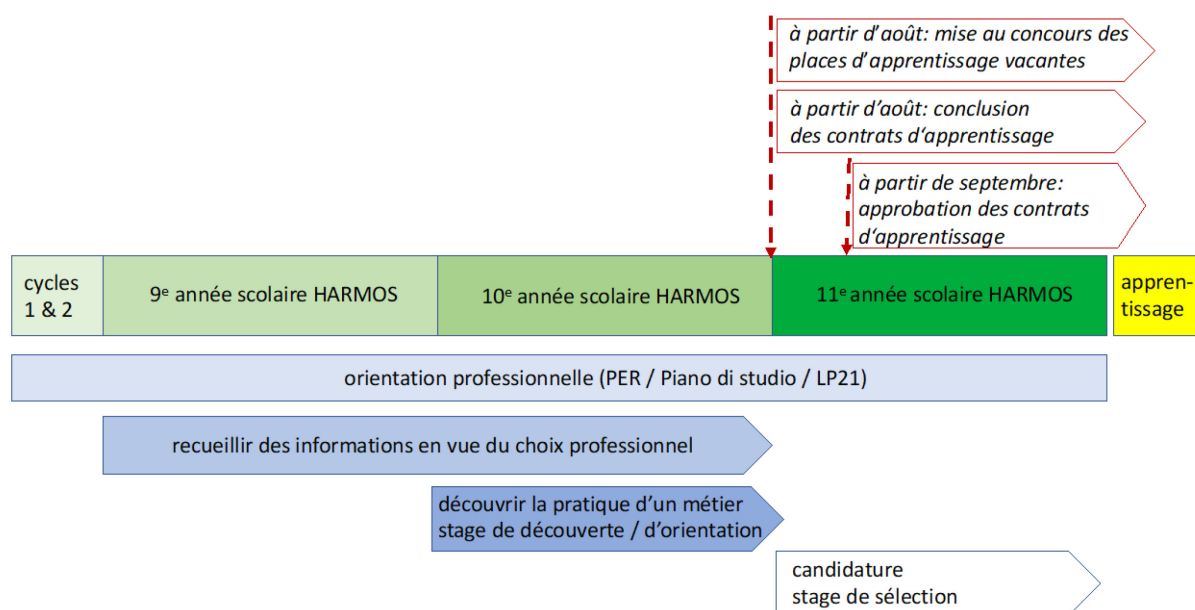
Si l'intérêt de part et d'autre se confirme, rien ne s'oppose à la conclusion du contrat d'apprentissage. Mais attention: si le contrat d'apprentissage est conclu trop tôt, les jeunes peuvent être incités à «lever le pied» à l'école obligatoire. Ils risquent alors de ne pas satisfaire aux exigences scolaires de l'école professionnelle.

- Les partenaires de la formation professionnelle signataires de la présente déclaration d'engagement sont unanimes à considérer que les entreprises formatrices ne devraient pas conclure de contrats avec les apprentis plus d'un an avant l'entrée en formation.

#### *Approbation du contrat d'apprentissage (l'automne précédant l'entrée en formation)*

Pour que le contrat d'apprentissage soit juridiquement valable, il doit être approuvé par l'autorité cantonale compétente, une fois qu'il a été signé par toutes les parties. L'autorité cantonale vérifie alors le contenu du contrat et les modalités de la formation, puis elle transmet un exemplaire approuvé aux parties contractantes (art. 14, al. 3, LFPr). Or la date d'approbation par l'autorité cantonale compétente influe sur la dynamique enclenchée par le dépôt de candidatures. Ainsi, la possibilité d'avancer la date d'approbation des contrats d'apprentissage peut décaler tout le processus de recrutement, qui empiète alors sur le temps nécessaire à une analyse approfondie en amont du choix professionnel.

- Les partenaires de la formation professionnelle signataires de la présente déclaration d'engagement sont unanimes à considérer que les autorités cantonales compétentes ne doivent pas approuver de contrat d'apprentissage avant le **1<sup>er</sup> septembre** précédant l'année d'entrée en formation.
- Les entreprises formatrices sont informées du fait que les contrats d'apprentissage ne sont approuvés qu'à partir de cette date. L'approbation suppose une autorisation de former et un contrat d'apprentissage en bonne et due forme.



Déroulement du processus d'accompagnement du choix professionnel avec les étapes concernées par la déclaration d'engagement

Berne, 10 novembre 2021